

Interinement

De grace Par La chambre au
Fermier de Monnoye.

du 13. decembre 1434.

Le Procureur du Roy
Contre Gregoire Langlois et Guillaume
Picot Tenant Le compte de La monnoye
d'orleans et Les Gardes d'icelle Le Roy-
Notre dit Seigneur par ses Lettres patentes
a quitte, remet et pardonne ausdits gregoire
Langlois et Guillaume Picot toute l'offense
et amande en quoy ils peurent estre encourus
Envers Ledit Seigneur a cause de l'charcete
par eux faite en vne doctte de deniers d'or
en laquelle y avoit vingt six deniers d'or
ouvrés et monnoyes en Leditte monnoye
d'orleans, desquels Messieurs ont esté d'accord

pourveu que Lesdits Gregoire Langlois et
Guillaume Picot sont tenuz de payer aux
quatre ordres mandians dudit Lieu d'Orleans
a chascun quinze Livres Tournois, C'est a
scavoir a chascun desdits ordres soixante sols
Tournois et audit Hospital soixante sols
et aussy seront tenuz de faire bons tous les
deniers issus de Ladicte Boette aux remedes
ordinaires par Ledit Lieu a ceux qui les
Luy porteront ce fait le treiziesme jour de
decembre mil quatre cent Trente quatre.

Le Vidimus des dites Lettres est au Sec. ou
sont les Inquestes et remissions estant en
Ladicte Chambre.